

## COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 septembre 2025 à 18 H 00

### Compte-rendu de séance n° 41

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 4 septembre 2025.

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Absente non excusée : Mme MIRONNEAU Nathalie – Mme NEDELEC Scylia

Désignation du secrétaire de séance : Mr BARRIERE Joël

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

#### 1 – Validation du compte-rendu de séance n° 40 du 02/07/2025

Le compte-rendu du mercredi 2 juillet 2025 est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le compte-rendu.

#### 2 – Délibération n° 1 : Demande de concession au colombarium

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente d'une concession aux conjoints Mr Pascal IMBERT et Mme Corinne IMBERT au prix de 1 000 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** cette vente **À L'UNANIMITÉ**.

#### 3 – Délibération n°2 : Demande concernant la dotation cantonale d'aménagement 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis concernant la voirie communale subventionnables par la DCA.

- Devis n°1 : SASU SEEL FACTORY

Travaux d'aménagement des locaux de la Mairie d'un montant de 6 230,00 euros HT.

- Devis n°2 : DAMIANI

Réalisation de deux ralentisseurs d'un montant de 10 500,00 euros HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à 16 730,00 euros HT.

Part communale : 3 346,00 euros HT soit 20 %

Conseil départemental (DCA 2025) : 13 384,00 euros HT soit 80 %

Le conseil municipal **VALIDE** les devis **À L'UNANIMITÉ** et **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette dotation.

#### **4 – Délibération n°3 : Demande des amendes de police auprès du département**

Concernant les travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la parcelle B 57, il convient de solliciter le département dans le cadre des amendes de police.

Montant des travaux HT : 21 173,00 euros

Région : 14 821,00 euros

Part communal : 4 234,00 euros

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider la demande de subvention d'un montant de 10 % soit 2 117,00 euros.

Après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal **VALIDE** la demande de subvention d'amendes de police auprès du département et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents en rapport avec ce dossier.

#### **5 – Délibération n°4 : Nouvelle demande concernant la dotation cantonale 2024**

En raison d'une double obtention de subvention concernant la réfection d'un mur de soutènement sur la parcelle B 57, monsieur le Maire propose d'adresser un courrier au Département des Alpes-Maritimes afin de changer la destination de la subvention et de la reporter sur la construction d'un columbarium pour un montant de 10 624.99 euros.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la décision de changer la destination de la DCA 2024.

#### **6 – Délibération n°5 : Frais d'honoraires pour l'acquisition des parcelles B 68 et B 69**

Après de nouvelles négociations, les propriétaires des parcelles B 68 et B 69 acceptent de les céder à la commune pour un montant de 1208,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVE** cette acquisition **À L'UNANIMITÉ** et **AUTORISE** Mr BARRIERE Joël à signer les actes authentiques

#### **7 – Délibération n°6 : Acquisition de la parcelle C 246**

Le Maire expose la possibilité d'acquérir la parcelle C 246 appartenant à Madame JONCOUR Annie et consorts. Cette parcelle d'une superficie de 28 710 m<sup>2</sup> est située au lieu-dit Vescoombarine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVE** cette acquisition **À L'UNANIMITÉ** et **AUTORISE** Mr BARRIERE Joël à signer les actes authentiques. La totalité des frais d'actes est prise en charge par la CASA.

### **8 – Décision modificative N°1**

Afin de payer les frais concernant une transaction immobilière, monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'effectuer un virement interne de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **AUTORISE** cette décision modificative proposée par monsieur le Maire **À L'UNANIMITÉ**.

### **8 – Questions diverses :**

La séance est levée à 19 h 30